

CH_VB 2008-0717 1907 vom 24. Mai 1978

Bundesverwaltung, 1978-05-24, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2008-0717_1907_

FR: CH_VB 2008-0717 1907 du 24 mai 1978

IT: CH_VB 2008-0717 1907 del 24 maggio 1978

Volltext

2008-0717 1907 Arrêté du Conseil fédéral autorisant un essai pilote de vote électronique dans le canton de Zurich lors de la votation populaire fédérale du 1er juin 2008 du 7 mars 2008

Le Conseil fédéral suisse, vu l'art. 8a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹, vu les art. 27a à 27p de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques², vu la demande du Conseil d'Etat du canton de Zurich du 26 septembre/19 décembre 2007, arrête: 1. La demande d'autorisation de mener un essai de vote électronique lors de la votation populaire fédérale du 1er juin 2008, déposée par le canton de Zurich le 26 septembre/19 décembre 2007, est conforme à l'art. 8a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et aux art. 27a à 27p de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques. 2. L'essai de vote électronique est autorisé aux conditions suivantes: a. Lors de la votation populaire fédérale du 1er juin 2008, les électeurs des communes de Bertschikon, de Bülach et de Schlieren pourront voter au choix par voie électronique ou de manière conventionnelle; b. lors du week-end de la votation, l'urne électronique sera fermée le samedi 31 mai 2008 à 12 h 00; c. dans les communes de Bertschikon, de Bülach et de Schlieren le nombre des suffrages électroniques obtenus sera ajouté au nombre des suffrages exprimés de manière conventionnelle; le total ainsi obtenu servira à établir le résultat au plan fédéral à condition que le scrutin se soit déroulé correctement; d. le canton de Zurich est responsable du respect, par les trois communes, de toutes les conditions techniques ou procédurales qui figurent dans la demande; e. l'essai de vote électronique porte sur tous les scrutins, qu'ils soient communaux, cantonaux ou fédéraux, ayant lieu le même jour dans les trois communes.

1 RS 161.1 2 RS 161.11

Essai pilote de vote électronique dans le canton de Zurich lors de la votation populaire fédérale du 1er juin 2008. ACF 1908 3. Le présent arrêté est approuvé et publié dans la Feuille fédérale. 4. Il est communiqué au Conseil d'Etat du canton de Zurich par la Chancellerie fédérale. 7 mars 2008 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté du Conseil fédéral autorisant un essai pilote de vote électronique dans le canton de Zurich lors de la votation populaire fédérale du 1er juin 2008 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2008 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 12 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 26.03.2008 Date Data Seite 1907-1908 Page Pagina Ref. No 10 141 563 Die elektronischen

Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.